



1 – Épreuve

La course des Terre-neuvas est une course nature d'environ 10,5 km en partie sur des voies ouvertes à la circulation, chemins, grève et sentiers côtiers en milieu naturel.

15 mai 2022 – 10 h – Temps limite : 2 h – point de ravitaillement à l'arrivée.

Départ /Arrivée : quai de Rance – 35430 Saint-Suliac

Remise dossards : quai de Rance – parkings aux entrées du village

Application du protocole sanitaire en vigueur le 15 mai 2022.

2 – Organisateur

Association Les Foulées Suliacoises – 35430 Saint-Suliac - lesfouleessuliacoises@gmail.com

3 – Conditions de participation

Épreuves ouvertes aux hommes et femmes licenciés ou non licenciés (maximum 500 participants)

- cadets à masters (Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil).

Inscriptions

- **Inscriptions en ligne jusqu'au 13 mai 2022** - avec paiement obligatoire sur site <https://www.nextrun.fr/> – 11 € (dont 1 € reversé à la station SNSM de Saint-Suliac) – hors frais de transaction NextRun
- **Don à la station SNSM de Saint-Suliac**
A l'inscription chacun peut effectuer un don d'un montant libre entièrement reversé à la station SNSM de Saint-Suliac.

Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Mineurs

Les mineurs doivent présenter une **attestation signée par le titulaire de l'autorité parentale** indiquant qu'ils ont rempli conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (annexe II-23 (art A231-3). https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043488605

Ce questionnaire ne doit pas être fourni à l'organisateur.

Si le titulaire de l'autorité parentale ne peut attester que toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives, le mineur devra présenter un **certificat médical de moins de six mois**.

- **Seul un dossier d'inscription complet permettra le retrait du dossard.**
- **Pour tous renseignements :**
06 16 24 69 97 (pas d'engagement par téléphone) -
e-mail : lesfouleessuliacoises@gmail.com

Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

En cas de rétractation de l'athlète pour motif médical, avant le 13/05/2022 ses frais d'inscription (10 €) lui seront remboursés sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une réelle incapacité de courir (hors frais NextRun).

Retrait des dossards

A partir de 8 h le jour de la course sur présentation d'une pièce d'identité.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards proposé sur NextRun lorsque l'épreuve sera complète.

Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Hors du service achat/revente de NextRun, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 - Assurances

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation auprès de Groupama.

Il est rappelé aux participants l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (L.321-4 du code du sport).

6 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossards.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le dossard/puce devra être restitué à l'arrivée. En cas de non restitution, il sera facturé 20 €.

7 – Classements et Récompenses

Classements

- Scratch H et F
- Catégories H et F (cadets, juniors, espoirs, seniors, masters (M0 à M10))

Récompenses

- un lot souvenir à tous les arrivants :
- une coupe aux vainqueurs des classements (non cumulable)
 - Scratch (3 premiers) H et F
 - 1^{er} de chaque catégorie H et F (cadets, juniors, espoirs, seniors, masters)

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet d'inscription.

Conformément à la loi dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en s'adressant à l'organisateur.

8 – Sécurité

- Parcours protégé par des signaleurs (voies ouvertes à la circulation) et des jalonneurs ;
- Service médical assuré par les secouristes de la SNSM Rennes avec le concours de l'antenne SNSM de St-Suliac sur la Rance.

9 – Protection de l'environnement

Compte tenu de l'environnement 100 % nature, il est strictement interdit de jeter emballages ou déchets, hors zone de ravitaillement sous peine d'exclusion de la course.

10 - Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

11 - Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

12- Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'inscription (10 €). Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

13 - Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.